Journal de Maintenance de la norme NEORAU

JMN relatif au cahier technique 2026.1.0 publié le 9 décembre 2024

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme au Cahier technique 2026.1.0 publié le 09/12/2024. Cette version du cahier technique et son JMN constitueront la norme en fonctionnement en *janvier 2026*.

Pour plus de lisibilité, les évolutions à prendre en compte d'une version à l'autre de ce JMN et leur calendrier de prise d'effet en production sont inscrites ci-dessous.

Version du document	**Date de publication du document**	**N° des évolutions ajoutées / corrigées**	**Date de prise d'effet en production**
V1	Semaine du 30 juin 2025	N°1 à 5	Janvier 2026

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme NEORAU au **cahier technique 2026.1.0**

Légende

Elément supprimé en rouge **Elément ajouté en vert**

Cahier technique de référence : CT 2026.1.0 publié le 9 décembre 2024

Sommaire

Evolutions apportées dans la version 1 du JMN 3

Evolutions apportées dans la version 1 du JMN

1. Page de garde

Avant	Après
CT2026.1.**0**	CT2026.1.**1**

Justification *:*
Modification du numéro de version du cahier technique.

2. Identifiant du régime verseur - S21.G00.47.007

Avant	Après
Référentiel	***Référentiel*** **Table REG - Régime verseur au titre duquel la pension de retraite de base ou complémentaire est versée**

Justification *:*
La table « REG - Régime verseur au titre duquel la pension de retraite de base ou complémentaire est versée » est créée pour permettre la saisie des rubriques « Identifiant du régime verseur - S21.G00.47.007 » et « Ancien identifiant du régime verseur - S21.G00.48.008 » permettant à la CNAV d'identifier au titre de quel régime sont versées les pensions de retraite de base et complémentaire.

3. Ancien identifiant du régime verseur - S21.G00.48.008

Avant	Après
Référentiel	***Référentiel*** **Table REG - Régime verseur au titre duquel la pension de retraite de base ou complémentaire est versée**

Justification *:*
La table « REG - Régime verseur au titre duquel la pension de retraite de base ou complémentaire est versée » est créée pour permettre la saisie des rubriques « Identifiant du régime verseur - S21.G00.47.007 » et « Ancien identifiant du régime verseur - S21.G00.48.008 » permettant à la CNAV d'identifier au titre de quel régime sont versées les pensions de retraite de base et complémentaire.

4. Mise à jour de la table CLREV – Classe de revenu

Avant	Après
[…]	[…]
420 - Indemnités journalières non subrogées versées à des salariés en cas d'ALD listée à l'article D160-4 du CSS	**211 - Aide sociale imposable versée à un retraité**
[…]	420 - Indemnités journalières non subrogées versées à des salariés **ou à des travailleurs indépendants (ou non salariés du régime agricole)** en cas d'ALD listée à l'article D160-4 du CSS
501 - IJ **ATMP** versées à un travailleur indépendant	[…]
502 - Allocation journalière congé proche aidant (AJPA) versée à un travailleur indépendant	**464 - Rente de dépendance versée dans le cadre d'un contrat à adhésion facultative**
	465 - Rente conjoint versée dans le cadre d'un contrat à adhésion facultative
	[…]
	501 - IJ **maladie - Indemnités journalières maladie** versées à un travailleur indépendant **(ou non salarié du régime agricole)**
	502 - Allocation journalière congé proche aidant (AJPA) versée à un travailleur indépendant **(ou non salarié du régime agricole)**
	503 - Indemnités et allocations journalières pour maternité, paternité et adoption versées à un travailleur indépendant (ou non salarié du régime agricole) ou à son conjoint collaborateur
	504 - Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP) versée à un travailleur indépendant (ou non salarié du régime agricole)
	505 - Indemnité de remplacement versée au conjoint collaborateur d'un travailleur indépendant (ou non salarié du régime agricole)

Justifications *:*

- *Classe de revenu « 211 - Aide sociale imposable versée à un retraité » : cette classe est créée pour que les versements correspondants à une aide sociale imposable attribuée à un retraité par le CGOS, le CNAS ou PLURELYA soient obligatoirement déclarés de manière isolée.*
- *Classe de revenu « 420 - Indemnités journalières non subrogées versées à des salariés ou à des travailleurs indépendants (ou non salariés du régime agricole) en cas d'ALD listée à l'article D160-4 du CSS » : cette classe est renommée afin que ne soient déclarés sous cette valeur que les versements correspondants à des indemnités journalières non subrogées versées en cas d'ALD listée à l'article D160-4 du CSS à un travailleur indépendant ou non salarié du régime agricole.*
- *Classes de revenu « 464 - Rente de dépendance versée dans le cadre d'un contrat à adhésion facultative » et « 465 - Rente conjoint versée dans le cadre d'un contrat à adhésion facultative » : ces classes sont créées afin que les versements correspondants à des rentes dépendance ou conjoint soient obligatoirement déclarés de manière isolée.*
- *Classe de revenu « 501 - IJ maladie - Indemnités journalières maladie versées à un travailleur indépendant (ou non salarié du régime agricole) » : cette classe est renommée afin que seuls les versements correspondants à des indemnités journalières maladie attribuées à un travailleur indépendant ou non salarié du régime agricole soient déclarés sous cette valeur.*
- *Classe de revenu « 502 - Allocation journalière congé proche aidant (AJPA) versée à un travailleur indépendant (ou non salarié du régime agricole) » : cette classe est renommée afin que ne soient déclarés sous cette valeur que les versements correspondants à l'allocation journalière congé proche aidant (AJPA) allouée à un travailleur indépendant ou non salarié du régime agricole.*
- *Classes de revenu « 503 - Indemnités et allocations journalières pour maternité, paternité et adoption versées à un travailleur indépendant (ou non salarié du régime agricole) ou à son conjoint collaborateur » et « 504 - Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP) versée à un travailleur indépendant (ou non salarié du régime agricole) » : ces classes sont créées afin que les versements correspondants à des prestations attribuées à un travailleur indépendant ou non salarié du régime agricole soient obligatoirement déclarés de manière isolée.*
- *Classe de revenu « 505 - Indemnité de remplacement versée au conjoint collaborateur d'un travailleur indépendant (ou non salarié du régime agricole) » : cette classe est créée pour que les versements correspondants à l'indemnité de remplacement attribuée au conjoint collaborateur d'un travailleur indépendant ou non salarié du régime agricole soient obligatoirement déclarés de manière isolée.*

5. Mise à jour de la table C3P – Codification Précision sur Prestation PASRAU

Avant	Après
[…]	[…]

C3P18 - Retraite - Majoration exceptionnelle des retraites 2023 [période Transitoire]	C3P18 - Retraite - Majoration exceptionnelle des retraites 2023 [période Transitoire] **C3P19 - PAJE Complément d'activité / PREPARE - taux plein** **C3P20 - PAJE Complément d'activité / PREPARE - taux partiel**

Justification *:*

Afin que puisse être appliquée la règle de non-cumul prévue par l'article L. 532-2 du Code de la sécurité sociale, il est impératif de déclarer de manière distincte l'allocation PREPARE (prestation partagée d'éducation de l'enfant) selon qu'elle soit versée :

- *À taux plein (non-cumul) pour une réduction de l'activité professionnelle à temps plein*
- *Ou, à taux partiel (cumul sous conditions) pour une réduction de l'activité professionnelle à temps partiel.*

Cette information est exploitée par France Travail et doit être renseignée avec une précision sur prestation au niveau du bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 » associée à la déclaration de la classe de revenu « 457 - PAJE - Prestation partagée d'éducation de l'enfant » déclarée au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 ».